



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 AVRIL 2014**

Le Conseil municipal convoqué le 17 avril 2014 s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, le 24 avril 2014 à 19 h, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Bruno PEYLACHON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 32

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 1

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Yacine KARAZ

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Joëlle JACQUEMOT, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, M. Véli KARADAG, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, M. Nicolas CHAMPIN, Mme Lidia LEITAO, M. François DUPERRAY, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Mylène PELAGE, M. Romain POULARD, M. Yacine KARAZ, M. Jean-Luc ROCHE, Mme Najet AERNOUT, M. Thomas CHADCEUF-HOEBEKE, Mme Karine RACINOUX, M. Michel FORGIARINI, Mme Céline LACOURBAS et Mme Dalila WENDLING

Absente représentée :

Mme Magali PRÊLE ayant donné pouvoir à Mme Najet AERNOUT

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h, procède à l'appel des conseillers municipaux et nomme M. KARAZ, secrétaire de séance. Il donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Procès-verbal de la séance du 15 avril 2014**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, moins une abstention - Mme WENDLING - le procès-verbal de la séance du 15 avril 2014.

M. FORGIARINI et Mme LACOURBAS interpellent M. le MAIRE sur l'envoi en recommandé avec accusé de réception des convocations du conseil municipal et le coût engendré (environ 20 000 €/an). Ils proposent d'autres solutions comme de venir les chercher en mairie, appelant à la responsabilité des élus.

M. le MAIRE explique ce choix pour une raison de sécurité juridique. Il évoque un contentieux en cours sur les convocations, M. CHADCEUF-HOEBEKE le confirmant.

### **N°1 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION**

M. le MAIRE informe le Conseil municipal d'une modification du rapport n°1 concernant la fixation des taux d'imposition 2014. En effet, les éléments transmis à ce jour (état 1259) par les services de la direction régionale des finances publiques (DRFiP) ne permettraient pas de garantir les objectifs de stabilité et de produits fiscaux arrêtés entre la Ville de Tarare et la communauté de communes de l'Ouest rhodanien (COR) suite à la fusion des trois communautés de communes. C'est sur la base de ces principes (maintien des ressources pour les collectivités (Ville et COR) ; égalité de prélèvements entre les contribuables sur le territoire de la COR) que de nouvelles simulations ont été réalisées et validées par la DRFiP permettant

ainsi de conserver le même niveau de taux d'impôts directs (hors foncier non bâti pour des raisons de législation fiscale) prélevés sur le bloc communal (Ville + intercommunalité) entre 2013 et 2014.

Taux des impôts directs locaux – variation différenciée- taux constants du bloc entre 2013 et 2014

	2013			2014			
	Ville	CCPT	Taux totaux	Ville	COR	Taux totaux	Produit fiscal Ville en €
Taxe d'habitation	20,65	5,55	26,20	17,11	9,09	26,20	1 389 503
Taxe foncière (bâti)	21,82	4,90	26,72	24,05	2,67	26,72	2 463 201
Taxe foncière (non bâti)	62,12	10,70	72,82	68,72	7,76	76,48	26 140
							3 878 844

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, rappelle au Conseil que le budget primitif 2014 qui sera voté ce jour, a prévu l'inscription au compte 7321, une attribution de compensation dont le montant définitif sera notifié dans les prochains jours après application effective de la modulation des taux communaux afin de neutraliser la pression fiscale sur le contribuable.

Mme WENDLING s'enquiert de l'impact sur le budget et par conséquent sur les projets.

M. le MAIRE explique sa position de maintenir les recettes fiscales de la commune et de la COR sans augmentation d'impôts.

Mme RACINOX relève cependant une augmentation du taux de la taxe foncière sur le non bâti.

M. le MAIRE rappelle qu'elle est due à des règles obligatoires de lien entre les taux des taxes d'habitation et foncière non bâti et qu'elle ne représente, au total, qu'une augmentation de 2 000 €.

M. CHADCEUF-HOEBEKE, faisant référence à cette stabilité du bloc communal, s'inquiète d'une baisse du produit fiscal de la COR alors que celle-ci va intégrer de nouvelles compétences comme l'assainissement.

M. le MAIRE affirme le maintien, également, des recettes fiscales de la communauté de communes pour 2014. En fonction des transferts de compétences, des modifications pourraient effectivement intervenir dans les années à venir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition de 2014 comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

## **N° 2 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2013**

M. MIGNERY, directeur général des services et M. DUPIN du cabinet Novances présentent et expliquent tous les comptes administratifs avant les votes respectifs.

### **2-1 : BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, indique que le compte administratif (CA) est le document de synthèse établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir des opérations comptables réalisées sur l'année concernée, à partir de sa comptabilité. Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente également les résultats comptables de l'année.

En vertu de l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal arrête, par son vote, le compte administratif qui lui est présenté par le maire avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le CA présente à la clôture de l'exercice 2013 les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement 2013	12 822 986,87 €
Recettes de fonctionnement 2013	14 113 069,99 €
Résultat de fonctionnement 2013	1 290 083,12 €
Report de l'année précédente 2012	0 €
Résultat global de fonctionnement 2013	1 290 083,12 €
Dépenses d'investissement 2013	3 152 603,24 €
Recettes d'investissement 2013	4 458 975,78 €
Résultat d'investissement 2013	1 306 372,54 €
Report de l'année précédente 2012	- 3 233 890,58 €
Résultat global d'investissement 2013	- 1 927 518,04 €
Reste à réaliser (dépenses)	83 577,02 €
Reste à réaliser (recettes)	559 298,11 €
Solde des restes à réaliser	475 721,09 €
Résultat global de l'exercice	- 161 713,83 €

Conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, un bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2013 est joint en annexe.

Le compte administratif 2013 du budget principal de la Ville de Tarare a été étudié lors de la commission finances et administration générale réunie le 17 avril 2014.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins un contre - Mme WENDLING - M. CHADŒUF-HOEBEKE, Maire en exercice en 2013, ayant quitté la salle au moment du vote, arrête le compte administratif 2013 du budget principal de la Ville de Tarare, avec un excédent de fonctionnement de 1 290 083,12 € et un déficit d'investissement de 1 927 518, 04 € ; affecte l'excédent de fonctionnement en totalité soit 1 290 083,12 € en réserves facultatives au compte 1068 et autorise M. le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2014.

## **2-2 : BUDGET ANNEXE EAU**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, rappelle le compte administratif du budget annexe eau 2013.

À la clôture de l'exercice 2013, les résultats sont les suivants :

Excédent de fonctionnement	84 792,05 €
Excédent d'investissement	426 127,17 €

Le compte administratif du budget annexe eau a été étudié lors de la commission finances et administration générale réunie le 17 avril 2014.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, M. CHADŒUF-HOEBEKE, Maire en exercice en 2013, ayant quitté la salle au moment du vote, arrête le compte administratif 2013 du budget annexe eau ; affecte l'excédent de fonctionnement de 84 792,05 € en report à nouveau au compte 002 et l'excédent d'investissement de 426 127,17 € en report à nouveau au compte 001 et autorise M. le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2014.

### **2-3 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, rappelle le compte administratif du budget annexe assainissement 2013.

À la clôture de l'exercice 2013, les résultats sont les suivants :

Déficit de fonctionnement	8 505,24 €
Excédent d'investissement	1 005 311,43 €

Le compte administratif du budget annexe assainissement a été étudié lors de la commission finances et administration générale réunie le 17 avril 2014.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, M. CHADŒUF-HOEBEKE, Maire en exercice en 2013, ayant quitté la salle au moment du vote, arrête le compte administratif 2013 du budget annexe assainissement ; affecte le déficit de fonctionnement de 8 505,24 € en report à nouveau au compte 002 et l'excédent d'investissement de 1 005 311,43 € en report à nouveau au compte 001 et autorise M. le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2014.

### **2-4 : BUDGET ANNEXE TEINTURERIES**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, présente le compte administratif du budget annexe Teintureries 2013.

À la clôture de l'exercice 2013, les résultats sont les suivants :

Déficit de fonctionnement	1 576 621,31 €
Excédent d'investissement	2 126 708,59 €

Le compte administratif du budget annexe Teintureries a été étudié lors de la commission finances et administration générale réunie le 17 avril 2014.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins un contre - Mme WENDLING - M. CHADŒUF-HOEBEKE, Maire en exercice en 2013, ayant quitté la salle au moment du vote, arrête le compte administratif 2013 du budget annexe Teintureries ; affecte le déficit de fonctionnement de 1 576 621,31 € en report à nouveau au compte 002 et l'excédent d'investissement de 2 126 708,59 € en report à nouveau au compte 001 et autorise M. le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2014.

M. le MAIRE indique que le vote du groupe majoritaire est un vote de responsabilité administrative et non de validation de la gestion 2013.

M. CHADŒUF-HOEBEKE, à son retour dans la salle, constate que le compte administratif 2013, dernier acte de gestion de la mandature Chadœuf, a été voté à la quasi-unanimité. Cela signifie que le Conseil a acté que la Ville n'est pas au bord de la faillite, que les marges de manœuvre financière sont dans la moyenne des villes comparables, qu'il n'y a pas de cadavres dans aucun des budgets, qu'il n'existe pas de dette cachée dans le budget des Teintureries et que la dette de la Ville est bien de 6,8 millions d'euros. Il en conclut que M. le MAIRE a été élu sur un mensonge et que les Tarariens se réveilleront avec le sentiment d'avoir été trahis.

M. le MAIRE insiste sur le fait que le vote de son groupe est purement à caractère administratif. Il annonce, d'après un document établi par la DRFiP et signé du Trésorier de la Ville, M. GUILLERMIN, que la dette de la Ville s'élève à 12 991 516, 70 €, au 31 mars 2014. Et il veut clore ainsi le débat sur la dette. Il est rejoint en ce sens par sa première adjointe, Mme PERRUSSEL-BATISSE, qui demande à M. CHADŒUF-HOEBEKE d'y mettre un terme.

M. ROCHE intervient pour dire qu'il a souvent entendu que la Ville a été en faillite. Au vu des résultats plutôt corrects des quatre CA, il considère qu'on ne peut pas parler de faillite.

M. le MAIRE estime que la gestion a été calamiteuse en 2012. Une amélioration a débuté en 2013 et sera poursuivie en 2014 et dans les années à venir.

## **2-5 : COMPTES DE GESTION 2013**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, indique que Monsieur le trésorier de la Ville de Tarare a transmis les comptes de gestion des budgets Ville, eau, assainissement et Teintureries pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.

Il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant à la clôture de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2013. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les comptes de gestion sont donc conformes aux comptes administratifs présentés au Conseil municipal. Ils ont été étudiés lors de la commission finances et administration générale réunie le 17 avril 2014.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le trésorier de la Ville de Tarare, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et déclare qu'ils n'appellent ni réserve ni observation de sa part.

Ils sont consultables en mairie de Tarare au service affaires financières.

## **N° 3 : BUDGETS PRIMITIFS 2014**

### **3-1 : BUDGET PRINCIPAL VILLE**

En préambule de la présentation des budgets primitifs par MM. MIGNERY et DUPIN, M. le MAIRE informe que ce budget est une première étape dans l'accomplissement des projets du mandat. Cette première année sera davantage une année d'observation, d'étude et de travail pour agir juste, sans aucun investissement majeur.

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, rappelle qu'en vertu de l'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Conformément à l'article L.2312-1 de ce même code, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Le budget primitif 2014 de la Ville de Tarare a été préparé sur la base des orientations budgétaires débattues par le Conseil municipal le 24 février 2014.

La commission finances et administration générale réunie le 17 avril 2014 a examiné ce projet de budget.

Mme WENDLING, rappelant le manque de clarté du débat d'orientation budgétaire (DOB), demande si le budget proposé est celui de l'ancien Maire CHADCEUF-HOEBEKE.

M. le MAIRE fait remarquer que son équipe et lui-même n'ont eu que 17 jours pour appréhender le budget. Les marges de manœuvre étant ainsi limitées, il a opéré quelques amendements. Si le cadre général est le même, il n'y a pas forcément les mêmes lignes à l'intérieur.

Mme WENDLING attend de voir les modifications, les réponses apportées sur divers sujets comme les rythmes scolaires. Dans le doute, elle s'abstiendra sur ce vote.

À une question des élus de « Tarare bleu marine » sur le pourcentage par type de taux selon le capital restant dû, les techniciens indiquent qu'il s'agit d'un classement des emprunts répondant à une obligation réglementaire, déjà présenté lors du DOB.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins huit abstentions - M. ROCHE, Mme AERNOUT (pouvoir de Mme PRÉLE), M. CHADCEUF-HOEBEKE, Mme RACINOX, M. FORGIARINI, Mme LACOURBAS et Mme WENDLING - adopte le budget primitif principal 2014 de la Ville de Tarare qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses de fonctionnement	13 746 149,00 €
Recettes de fonctionnement	13 746 149,00 €
Dépenses d'investissement	6 504 205,80 €
Recettes d'investissement	6 504 205,80 €

### **3-2 : BUDGET ANNEXE EAU**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, rappelle que le budget primitif 2014 du budget annexe eau a été préparé sur la base des orientations budgétaires débattues par le Conseil municipal le 24 février 2014.

La commission finances et administration générale réunie le 17 avril 2014 a examiné ce projet de budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif annexe eau 2014 de la Ville de Tarare qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses de fonctionnement	536 082,30 €
Recettes de fonctionnement	536 082,30 €
Dépenses d'investissement	1 308 548,02 €
Recettes d'investissement	1 308 548,02 €

### **3-3 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, rappelle que le budget primitif 2014 du budget annexe assainissement a été préparé sur la base des orientations budgétaires débattues par le Conseil municipal le 24 février 2014.

La commission finances et administration générale réunie le 17 avril 2014 a examiné ce projet de budget.

Ce budget est proposé pour un exercice de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2014. En effet, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la compétence assainissement sera transférée à la communauté de communes de l'Ouest rhodanien.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif annexe assainissement 2014 de la Ville de Tarare qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses de fonctionnement	268 355,09 €
Recettes de fonctionnement	268 355,09 €
Dépenses d'investissement	2 373 221,92 €
Recettes d'investissement	2 373 221,92 €

### **3-4 : BUDGET ANNEXE TEINTURERIES**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, rappelle que le budget primitif 2014 du budget annexe Teintureries a été préparé sur la base des orientations budgétaires débattues par le Conseil municipal le 24 février 2014.

La commission finances et administration générale réunie le 17 avril 2014 a examiné ce projet de budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins une abstention - Mme WENDLING - adopte le budget primitif annexe Teintureries 2014 de la Ville de Tarare qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :



Dépenses de fonctionnement	3 837 852,64 €
Recettes de fonctionnement	3 837 852,64 €
Dépenses d'investissement	4 207 739,92 €
Recettes d'investissement	4 207 739,92 €

#### **N°4 : SUBVENTIONS MUNICIPALES 2014 AUX ASSOCIATIONS**

Mme LIÈVRE, adjointe déléguée à la vie associative et aux fêtes et cérémonies expose que les associations, acteurs majeurs de la Ville de Tarare, déposent chaque année un dossier de demande de subvention auprès des services municipaux.

Après examen du bienfondé de leur demande, les subventions sollicitées sont arbitrées en conseil d'adjoints.

La commission finances et administration générale réunie le 17 avril 2014 a étudié ces propositions.

Mme RACINOX regrette qu'un comparatif entre 2013 et 2014 n'ait pas été présenté.

M. le MAIRE indique que le montant global des subventions est sensiblement le même. Des arbitrages, en fonction des projets et non de sensibilité politique, ont été effectués à la marge.

M. FORGIARINI est surpris d'apprendre que des associations sans projet particulier sont susceptibles de recevoir une subvention.

Mme THOLLET, responsable du service affaires financières, rappelle qu'il est habituel pour une commune d'aider financièrement les associations qui ont un intérêt local, ne serait-ce que pour leur propre fonctionnement.

M. MIGNERY tient à préciser que « sans projet particulier » signifie « pas d'événement exceptionnel » comme par exemple un anniversaire (cf. le centenaire de la Société de pêche).

M. le MAIRE entend bien qu'un travail est à réaliser pour redéfinir les critères d'attribution.

Mme WENDLING demande quel est le travail fait avec les associations autre que la distribution d'une subvention. Par ailleurs, elle trouve dommage que la politique de la ville apparaisse et soit traitée dans cette rubrique.

M. le MAIRE insiste sur le tissu associatif très riche dont dispose Tarare et sur l'aide à lui apporter. Les montants alloués ont chacun une explication. Quant à la politique de la ville, les opérateurs œuvrant en la matière étant d'origine associative, il est comptablement normal de la retrouver inscrite ici.

Mme AERNOUT fait remarquer que les arbitrages ont évolué. Elle énumère alors des associations qui n'ont plus d'aide financière (DDEN, La Faucille et le poireau...) ou qui ont connu une baisse comme l'Amicale laïque (- 66 %) ou les Ateliers créatifs (- 50 %) ou encore les syndicats (- 26 %). Elle cite aussi une association qui n'a pas son siège à Tarare mais à Saint-Loup (Beaujolais gourmand) ou encore une association qui n'est pas encore créée (comité des fêtes).

M. le MAIRE rétorque qu'une liste des associations qui ont eu une augmentation peut être aussi établie rappelant que le budget global est pratiquement le même. Il répète que les critères (intérêt local, nombre d'adhérents, bilans, projets etc.) sont à revoir pour avoir une transparence plus effective et invite à un travail commun en commission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins huit abstentions - M. ROCHE, Mme AERNOUT (pouvoir de Mme PRÊLE), M. CHADŒUF-HOEBEKE, Mme RACINOX, M. FORGIARINI, Mme LACOURBAS et Mme WENDLING - décide, excepté les voix des conseillers qui se sont déclarés membres d'associations subventionnées, d'attribuer aux associations les subventions municipales pour 2014 telles qu'elles figurent sur le tableau suivant :

Domaine	Fonction	Nom	Objet	2014
CULTURE	33	OXYGÈNE RADIO	Web radio	300,00 €
CULTURE	33	AMITIÉ TARARE KONAKOVO	Promotion de la culture russe	150,00 €
CULTURE	33	COULEURS CAFÉ	Contes et rencontres	200,00 €
CULTURE	33	FÉDÉRATION CULTURELLE EFCO	Favoriser les échanges culturels entre membres de la fédération européenne pour une meilleure acceptation de chacun	200,00 €
CULTURE	33	ASSOCIATION FRANCO-TURQUE	Promotion de la culture turque	500,00 €
CULTURE	33	ATTAC TARARE	Éducation populaire sur les thèmes liés à l'économie	200,00 €
				1 550,00 €
SPORT	40	VITA GYM	Remise en forme	100,00 €
SPORT	40	USFT	Pratique du football	500,00 €
SPORT	40	TOUR DU BEAUJOLAIS	Course cycliste	3 000,00 €
SPORT	40	SOCIÉTÉ DE PÊCHE LA TURDINE	Pêche et protection du milieu aquatique	1 000,00 €
SPORT	40	CULTURE SPORT ANIMATION NATURE (CSAN)	Activités sportives et de relaxation	400,00 €
SPORT	40	OFFICE DES SPORTS	Gestion et organisation des subventions aux associations - à distribuer aux associations adhérentes	120 000,00 €
				125 000,00 €
SERVICES COMMUNS FAMILLE	60	COMITÉ D'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX		515 000,00 €
SERVICES COMMUNS FAMILLE	60	LUDOTHÈQUE RÉCRÉATION	Jeux sur place et prêts de jeux et jouets	4 500,00 €
				519 500,00 €
SERVICES COMMUNS LOGEMENT	70	PACT RHÔNE OUEST	Amélioration de l'habitat	5 000,00 €
SERVICES COMMUNS LOGEMENT	70	PACT DU RHÔNE	Droit au logement pour tous	5 000,00 €
				10 000,00 €
ANIMATION	90	ACTIF.COM		2 500,00 €
ANIMATION	90	ACTIF.COM	Marché de Noël	3 000,00 €
				5 500,00 €
INTERVENTION ÉCONOMIQUE	94	FÊTE DU BEAUJOLAIS GOURMAND	Animation et promotion des produits du terroir avec fête Beaujolais nouveau	1 000,00 €
				1 000,00 €
POMPIERS INCENDIE SECOURS	113	JEUNES SAPEURS-POMPIERS	Promotion de l'activité de sapeurs-pompiers	1 000,00 €
				1 000,00 €
CLASSES REGROUPÉES	213	AEPT	Classes privées	140 356,76 €
				140 356,76 €



SPORT SCOLAIRE	253	AS COLLÈGE MARIE- LAURENCIN	Activités et rencontres amicales et compétitives	600,00 €
SPORT SCOLAIRE	253	AS LYCÉE PROFESSIONNEL JULES-VERNE	Activités et rencontres amicales et compétitives	400,00 €
SPORT SCOLAIRE	253	AS COLLÈGE SAINT-ANDRÉ	Activités et rencontres amicales et compétitives	600,00 €
SPORT SCOLAIRE	253	AS LYCÉE RENÉ-CASSIN	Activités et rencontres amicales et compétitives	600,00 €
				2 200,00 €
EXPRESSION MUSICALE	311	CENTRE DE PRATIQUE MUSICALE (CPM)	Enseignement et pratique de la musique	50 000,00 €
EXPRESSION MUSICALE	311	CHORALE DU LYCÉE RENÉ-CASSIN	Gestion et promotion de la chorale du lycée	400,00 €
EXPRESSION MUSICALE	311	CRÉA'DANSE	Promouvoir art de la danse	200,00 €
EXPRESSION MUSICALE	311	ENTRE CIEL ET TERRE	Chant gospel	200,00 €
EXPRESSION MUSICALE	311	INTER'VAL CHORALE	Initiation et perfectionnement du chant choral	1 000,00 €
EXPRESSION MUSICALE	311	MUSICHORIDANSE	Mélanges et connaissances des cultures européennes	800,00 €
EXPRESSION MUSICALE	311	ORCHESTRE D'HARMONIE	Pratique collective de musique amateur	9 000,00 €
				61 600,00 €
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	CLAP	Promotion cinéma Art et essai	500,00 €
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	TARARE SCRABBLE	Jeu de scrabble	200,00 €
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	PHILATÉLIE DES MONTS DE TARARE	Faire connaître le timbre	155,00 €
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	BOTTICELLI	Promotion de la culture italienne	385,00 €
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	LES ATELIERS D'ARTS CRÉATIFS	Enseignement et promotion des arts plastiques	400,00 €
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES	Pratique du jeu	400,00 €
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	ART ET PEINTURE	Promotion peinture et sculpture	200,00 €
				2 240,00 €
THEATRE	313	AMICALE LAIQUE	Activités récréatives	300,00 €
THEATRE	313	LES ÉVADÉS	Théâtre	500,00 €
				800,00 €
PATRIMOINE CULTUREL	324	LES AMIS DE BEL AIR	Sauvegarde et entretien de la chapelle	200,00 €
PATRIMOINE CULTUREL	324	SOCIÉTÉ D'HISTOIRE	Documentation historique et généalogique	1 500,00 €
				1 700,00 €
AUTRES ACTIVITÉS	422	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	Mouvement de jeunesse et d'éducation populaire	300,00 €
				300,00 €
SERVICES	510	VIVRE SANS ALCOOL	Aide aux personnes en état de dépendance et à leur	300,00 €

COMMUNS SANTÉ			entourage	
SERVICES COMMUNS SANTÉ	510	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	Don du sang	200,00 €
				500,00 €
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER LA PLAINE	Animation de la vie des quartiers	1 400,00 €
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER LES HAUTS DE TARARE	Animation de la vie des quartiers	1 400,00 €
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER MONTAGNY	Animation de la vie des quartiers	1 400,00 €
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER CHÂTEAU	Animation de la vie des quartiers	1 400,00 €
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER COURTILLE-CITÉ	Animation de la vie des quartiers	1 400,00 €
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER MADELEINE-FAUBOURG-SAVOIE	Animation de la vie des quartiers	1 400,00 €
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER SERROUX	Animation de la vie des quartiers	1 400,00 €
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER CENTRE-VILLE	Animation de la vie des quartiers	1 400,00 €
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	TOUS UNIS POUR L'ESPOIR	Organisation du Téléthon	300,00 €
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ADMR VAL DE TURDINE	Aide aux familles	500,00 €
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ENTRAIDE TARARIENNE	Médico-social et maintien à domicile	8 400,00 €
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	EMMAUS	Gestion de la communauté Emmaüs de Tarare	1 500,00 €
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	FNACA	Anciens combattants	120,00 €
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	RESTAURANTS DU CŒUR	Aide alimentaire	1 400,00 €
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	BONHEUR ET BIEN-ÊTRE animation	Personnes âgées	2 155,00 €
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	BONHEUR ET BIEN-ÊTRE hébergement	Personnes âgées	3 070,00 €
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	FNATH	Handicap	600,00 €
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	MAGNOLIA	Organisation et animation des activités de l'Ehpad	1 200,00 €
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	PÉLICAN	Accompagnement des malades en fin de vie et de leur entourage	300,00 €
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ADMR TARARE SOANNAN	Aide à domicile	5 360,00 €
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	SOS FAMILLES EMMAUS	Aide aux familles en difficulté	1 000,00 €



				37 105,00 €
POLITIQUE DE LA VILLE	5205	MAISON EMPLOI	Auto-école sociale et location sociale de véhicules	7 000,00 €
POLITIQUE DE LA VILLE	5205	ATRE SERVICES	Chantiers d'insertion et formation renforcée des salariés issus des quartiers prioritaires	9 000,00 €
POLITIQUE DE LA VILLE	5205	PROSPORT MOBILITÉ	Mobilité vers l'emploi pour un public 18-25 ans	10 000,00 €
POLITIQUE DE LA VILLE	5205	ADAVEM	Permanence d'accès au droit et aide aux victimes	1 000,00 €
POLITIQUE DE LA VILLE	5205	COMPAGNIE FRED BENDONGUÉ	Ateliers artistiques au sein des CLSH et établissements scolaires	2 000,00 €
POLITIQUE DE LA VILLE	5205	ASEA	Espace ressource de médiation familiale	1 500,00 €
POLITIQUE DE LA VILLE	5205	COUPS DE POUCE ETUDIANTS	Versement des bourses	15 000,00 €
POLITIQUE DE LA VILLE	5205	ADAVEM - hébergement	Mise à l'abri et accompagnement de femmes victimes de violences	5 000,00 €
				50 500,00 €
GESTION DES RH	0203	COMITÉ DE GESTION	Personnel municipal	500,00 €
				500,00 €
FÊTE	024	COMITÉ DES CLASSES EN 4	Organisation de la fête des classes	1 000,00 €
FÊTE	024	SPORTING CLUB DE TARARE	Rugby	7 500,00 €
FÊTE	024	CSESAM	Promotion de la musique et de ses acteurs	12 000,00 €
FÊTE	024	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	Bal du 14 Juillet	1 985,00 €
FÊTE	024	COMPAGNIE FRED BENDONGUÉ	Danse	37 157,00 €
FÊTE	024	COMITÉ DES FÊTES	À créer	9 000,00 €
				68 642,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	025	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ANGLAIS	Apprentissage de la langue anglaise	200,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	025	TARARE MICRO	Pratique de l'informatique	1 000,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	025	SOCIÉTÉ HORTICOLE	Promotion de l'horticulture	900,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	025	CROIX ROUGE	Secourisme et actions sociales et humanitaires	200,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	025	CROIX BLANCHE	Secourisme	700,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	025	CGT UNION LOCALE	Assistance et aide aux salariés	500,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	025	CFDT UNION LOCALE	Défense des intérêts professionnels économiques et sociaux des travailleurs	500,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	025	FORCE OUVRIÈRE UNION LOCALE	Défense des intérêts matériels et moraux des salariés	500,00 €
				4 500,00 €
COOPERATION DECENTRALISEE	048-1	COMITÉ DE JUMELAGE	Échanges scolaires et culturels avec la ville jumelle Herrenberg	3 000,00 €
				3 000,00 €
		<b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>		<b>1 037 493,76 €</b>

RÉCAPITULATIF PAR THÈMES				
Fonction	33	TOTAL	CULTURE	1 550,00 €
	40	TOTAL	SPORT	125 000,00 €
	60	TOTAL	SERVICES COMMUNS FAMILLE	519 500,00 €
	70	TOTAL	SERVICES COMMUNS LOGEMENT	10 000,00 €
	90	TOTAL	ANIMATION	5 500,00 €
	94	TOTAL	INTERVENTION ÉCONOMIQUE	1 000,00 €
	113	TOTAL	POMPIERS INCENDIE SECOURS	1 000,00 €
	213	TOTAL	CLASSES REGROUPÉES	140 356,76 €
	253	TOTAL	SPORT SCOLAIRE	2 200,00 €
	311	TOTAL	EXPRESSION MUSICALE	61 600,00 €
	312	TOTAL	ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	2 240,00 €
	313	TOTAL	THÉÂTRE	800,00 €
	324	TOTAL	ENTRETIEN PATRIMOINE CULTUREL	1 700,00 €
	422	TOTAL	AUTRES ACTIVITÉS	300,00 €
	510	TOTAL	SERVICES COMMUNS SANTÉ	500,00 €
	520	TOTAL	SERVICES COMMUNS SOCIAL	37 105,00 €
	5205	TOTAL	POLITIQUE DE LA VILLE	50 500,00 €
	O203	TOTAL	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	500,00 €
	O24	TOTAL	FÊTE	68 642,00 €
	O25	TOTAL	AIDES AUTRES ASSOCIATIONS	4 500,00 €
	048-1	TOTAL	COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	3 000,00 €
			Provision	506,24 €
		TOTAUX		1 038 000,00 €

#### **N°5 : CONTRIBUTIONS AU SYDER EN 2014**

M. le MAIRE expose que le syndicat départemental d'électricité du Rhône (Syder) a notifié aux services de l'État le montant définitif de la participation de la Ville de Tarare aux charges syndicales pour l'année 2014, à savoir 406 355,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-20, il appartient à la collectivité de décider de la budgétisation ou de la fiscalisation de cette participation, qui correspond, en partie, aux travaux réalisés à Tarare pour le compte et à la demande de la Ville depuis 1996.

En 2014, les travaux réalisés et pris en compte dans la participation 2014 sont les suivants :

- éclairage public et dissimulation de réseau rue Baronnat.

Le montant se décline comme suit :

- Contribution administrative : 13 617,56 €
- Charges liées aux travaux effectués : 86 491,10 €
- Régularisation sur la consommation électrique de 2012/2013 : 43 857,60 €
- Régularisation sur la maintenance d'exploitation de 2012/2013 : 7 675,00 €
- Appel de charges à titre de provision 2014 : 254 713,74 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la fiscalisation de la part liée aux travaux soit 86 491,10 €, c'est-à-dire le prélèvement direct auprès des contribuables dans le cadre des impôts locaux et la budgétisation du solde de la participation.

#### **N°6 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

M. TRIOMPHE, pour répondre à Mme RACINOUX, explique que ces créations correspondent à une transformation de deux postes à temps non complet en postes à temps complet et à une stagiairisation d'un agent contractuel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins une abstention - Mme WENDLING - modifie le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante : création de 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe dans la filière technique et approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

#### **N°7: DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS DE RETARD SUR DES TAXES D'URBANISME**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, expose qu'une remise gracieuse partielle de pénalités de retard sur les taxes d'urbanisme a été demandée par le titulaire du permis de construire PC 069 243 09 10017 à la direction générale des finances publiques (DGFIP) de Lyon, Monsieur Akim Cheriet.

Le Trésor public sollicite l'avis de la Ville sur cette demande de remise gracieuse de pénalités de retard. Monsieur Akim Cheriet a obtenu un permis de construire le 28 mai 2009. Il était soumis au versement des taxes d'urbanisme d'un montant total de 3 008,00 € en deux échéances : le 28 novembre 2010 pour 1 609,00 € et le 28 mai 2012 pour 1 399,00 €.

Du fait d'un retard de paiement lié à une période de chômage, des pénalités de 423 € ont été prononcées. À ce jour, il a totalement réglé les taxes et les 2/3 des pénalités de retard.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse partielle de pénalités de retard formulée par M. Akim Cheriet dont le montant peut évoluer jusqu'à la décision finale de la DGFIP sachant qu'il est actuellement de 119,04 € et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour accomplir les différentes formalités à l'attention de la DGFIP.

#### **N°8 : MAINTIEN DE L'OBLIGATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, informe que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, a modifié la réglementation en matière de ravalement de façades à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Selon le nouvel article R.421-17-1 du Code de l'urbanisme, à Tarare, seuls les ravalements situés dans le périmètre des monuments inscrits à l'inventaire des monuments historiques seront soumis à une déclaration préalable.

Par contre, sur le reste du territoire communal, aucune déclaration préalable ne serait plus nécessaire pour le ravalement des façades sauf si la commune en décide autrement.

Cette simplification est hypothétique car, dès lors qu'il y aurait un changement de coloris, une déclaration préalable serait toujours exigée.

Par ailleurs, la Ville a mis en place une opération d'embellissement fortement subventionnée avec une charte des façades pour redonner une cohérence à l'ensemble des bâtiments de la commune. Cet objectif ne peut être atteint que par le travail fait en amont de tous travaux avec les propriétaires.

Aussi afin d'améliorer la sécurité juridique des travaux entrepris en façades et de poursuivre convenablement le travail commencé sur l'embellissement de la ville,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, maintient sur l'ensemble du territoire communal l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades.

#### **N°9 : MODIFICATION DES AXES PRIORITAIRES DE RAVALEMENTS DE FACADES POUR LA CAMPAGNE 2014-2016**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, rappelle que, depuis janvier 2014, autorisée par la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2013, la Ville a lancé une seconde campagne de ravalement des façades sur les secteurs Pêcherie et Anna-Bibert pour une durée de deux ans et demi. Il s'agit de deux axes fréquentés et commerciaux dont l'embellissement sera un atout majeur pour la commune.



Dans un objectif de continuité géographique, il est envisagé d'ajouter à ces secteurs prioritaires le côté nord de la rue Étienne-Dolet, depuis la rue Pelletier jusqu'à la maison Thivel incluse, sise 2 boulevard commandant Thivel. En effet, l'avenue Édouard-Herriot et la place de la Madeleine, que relie la rue Étienne-Dolet, ont été concernées par la première campagne de ravalement. De plus, les axes d'entrée et de traversée de la ville, dont fait partie la rue Étienne-Dolet, sont éligibles aux subventions du 1 % paysage A 89 pour lesquelles les dossiers doivent être déposés avant fin 2015.

Le côté nord de la rue Étienne-Dolet, le plus riche en bâtiments patrimoniaux, comprend dix immeubles tous à traiter. Sur les secteurs prioritaires, la subvention est versée aux propriétaires sous condition que la totalité des façades du bâtiment soit traitée. L'ajout de cette portion de rue permettrait donc également le traitement des façades donnant sur le parking Belfort.

Sur les axes prioritaires, le taux de subvention des travaux est de 70 % rapporté à un montant maximal à définir pour chaque axe, la typologie des immeubles étant différente d'une rue à l'autre. Compte-tenu de l'importance des façades à traiter et de l'état dégradé des façades, il est proposé de fixer un montant maximal de travaux de 33 800 euros HT, déterminé à partir d'un coût moyen du ravalement de 65 euros/m<sup>2</sup> et d'une surface à traiter d'en moyenne 520 m<sup>2</sup>.

Ainsi, pour un ravalement coûtant 50 000 € HT, le montant de travaux pris en compte sera de 33 800 € HT. La subvention versée par la Ville sera donc de 23 660 €.

En dehors du calcul et du taux de la subvention ainsi que de l'obligation d'un traitement intégral du bâtiment, le règlement d'attribution des subventions s'appliquant sur les axes prioritaires est le même que sur le reste de la commune.

M. ROCHE souhaite des informations sur la subvention 1 % paysage A 89.

M. MIGNERY donne les explications suivantes : les dossiers, instruits par l'État, doivent concerner des éléments en covisibilité avec l'autoroute. Le taux d'aide est fonction du projet et peut atteindre 50 % du montant des travaux, sans plafond.

M. FORGIARINI se fait expliquer le calcul des prix moyens énoncés dans le rapport : estimation faite à partir de trois devis pour des façades « type » du secteur considéré.

M. le MAIRE confirme à Mme RACINOUX que les dépenses correspondantes sont budgétées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout, aux axes prioritaires de ravalement 2014-2016, de la rue Étienne-Dolet côté nord depuis la rue Pelletier jusqu'à la maison Thivel incluse, sise 2 boulevard Commandant Thivel et valide le plafond de coût de travaux pour cet axe fixé à 33 800 € HT.

#### **N°10 : CONVENTION ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE TARARE ET LA VILLE DE TARARE POUR LA VISITE DE LA CHAPELLE J.-B. MARTIN**

Mme LIÈVRE, adjointe déléguée à la vie associative et aux fêtes et cérémonies rappelle que la Ville de Tarare s'est rendue propriétaire en janvier 2011 de la chapelle désaffectée située au 3<sup>e</sup> étage de l'ancienne usine J.-B. Martin inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques afin de valoriser cet élément du patrimoine de Tarare.

En septembre 2013, la Ville a proposé ce site à la visite, dans le cadre des journées européennes du patrimoine. Cela a suscité un grand intérêt avec la venue de 175 personnes.

Dans un courrier en date du 26 février 2014, l'office de tourisme du pays de Tarare formule le souhait de proposer la chapelle J.-B. Martin dans le cadre de ses visites guidées.

Pour pérenniser l'ouverture du lieu et encadrer ces visites, un projet de convention entre la Ville et l'office de tourisme du pays de Tarare a été élaboré.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention entre la Ville de Tarare et l'office de tourisme du pays de Tarare et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document afférant.

## **N°11 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré divers modes de participation des habitants à la vie locale, et notamment a introduit, avec l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Cette commission sera consultée sur tout nouveau projet de services public, en délégation ou en régie, qu'il s'agisse de services publics locaux industriels et commerciaux ou de services publics administratifs, à condition que la délégation ou la régie soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprendra également six membres du conseil municipal élus à la proportionnelle, et deux représentants d'associations en fonction de leur représentativité, compétence et action sur le plan local nommés par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que la commission consultative des services publics locaux sera composée des membres suivants :

- le Maire ou son représentant, président
- six membres du Conseil municipal : Philippe TRIOMPHE, Alain SERVAN, Rachelle GANA, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Laura GAUTIER et Thomas CHADŒUF-HOEBEKE
- deux représentants des associations locales : le président ou un administrateur du Collectif local et associatif de promotion du cinéma (Clap) et d'UFC-Que choisir du Rhône.

## **N°12 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, expose que, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs est instituée dans chaque commune. Elle est présidée par le Maire ou l'adjoint délégué. Elle comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, dans les communes de plus de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal. Aussi, de nouveaux commissaires doivent être nommés et ce, dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Un courrier de la Direction régionale des finances publiques reçu le 16 avril 2014 précise que les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par les soins de son directeur sur une liste de contribuables comportant 32 noms. Doivent figurer sur cette liste, un commissaire titulaire et un suppléant domiciliés hors de la commune, et un titulaire et un suppléant propriétaires de bois ou de forêts.

M. CHADŒUF-HOEBEKE informe que son groupe s'abstiendra sur ce rapport, la liste étant portée à leur connaissance seulement ce jour alors que le Code avertit bien de ce délai de deux mois après renouvellement du Conseil municipal.

Mme RACINOUX pense qu'il n'y a pas assez de femme dans cette liste.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins cinq abstentions - M. ROCHE, Mme AERNOUT (pouvoir de Mme PRÉLE), M. CHADŒUF-HOEBEKE et Mme RACINOUX – propose à Monsieur le directeur régional des finances publiques une liste représentative composée de 32 noms de contribuables.

### **Communications et questions diverses**

M. le MAIRE donne les informations suivantes :

- dates prévisionnelles des conseils municipaux 2014 : lundi 23 juin, lundi 22 septembre, lundi 17 novembre et mardi 16 décembre à 19 h
- appel à la mobilisation pour la tenue des bureaux de vote pour les élections européennes le dimanche 25 mai (8 à 18 h)

Mme WENDLING revient sur la création et le coût élevé du poste de collaborateur de cabinet. Quelles sont ses fonctions dans une ville de 10 000 habitants ?

M. le MAIRE dit que ce collaborateur exerce à 30 % son temps comme directeur de cabinet et 70 % comme directeur de la communication, comme celui de M. CHADCEUF-HOEBEKE, auparavant.

M. ROCHE s'enquiert de la reconduction du conseil municipal de la jeunesse (CMJ).

M. le MAIRE a plaisir à remémorer qu'il est à l'origine de la création du conseil municipal des enfants (CME) sous le mandat de Robert LAMY. Il est important, pour lui, d'encourager les jeunes dans leur vie citoyenne. Il n'a pas de réponse concrète à apporter aujourd'hui, un bilan du CMJ sera fait. Il rappelle sa méthode de travail : observation, étude, concertation puis reconduction ou changement.

Mme AERNOUT interroge quant au voyage à Herrenberg.

M. le MAIRE informe qu'il a rencontré dernièrement la présidente du jumelage, Barbara Véricel. Il souhaite qu'une délégation officielle soit présente à Herrenberg en précisant que l'organisation du transport n'est pas encore arrêtée.

Mme WENDLING questionne sur les rythmes scolaires.

M. le MAIRE parle de cette réforme comme d'une ineptie, qui fait surtout des mécontents, l'égalité n'étant pas forcément assurée pour tous les enfants. Il rappelle au passage le budget prévisionnel pour la Ville de Tarare (200 000 €/an) pour un dispositif qui ne convient pas. Aussi, il reste attentif aux assouplissements envisagés et appelle à la mise en place d'une nouvelle concertation. Il recevra une délégation du collectif de parents d'élèves du pays de Tarare lors de la manifestation prévue le 16 mai prochain.

Mme WENDLING fait alors un rapprochement avec le budget pour la vidéosurveillance ; ce à quoi, M. le MAIRE répond qu'il ne faut pas mélanger l'investissement et le fonctionnement.

M. ROCHE demande de ré-activer la sonnerie des cloches de l'église Sainte-Madeleine.

M. FORGIARINI et Mme RACINOUX sollicitent des renseignements sur la formation des élus.

M. le MAIRE indique qu'elle s'adresse à tous les conseillers municipaux qui peuvent solliciter le service des ressources humaines. Communication des organismes de formation leur sera faite. Il souligne que la ligne budgétaire dédiée a été augmentée.

M. CHADCEUF-HOEBEKE exprime sa satisfaction à la prise de fonction des deux médiateurs.

À l'évocation du règlement intérieur du conseil par Mme LACOURBAS, M. le MAIRE répond qu'il doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du Conseil municipal.

M. CHADCEUF-HOEBEKE demande s'il sera possible d'en avoir un projet avant le délai légal de cinq jours. Mme AERNOUT formule la même demande pour l'ordre du jour et les rapports au Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Bruno PEYLACHON  
Maire de Tarare

